

A une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Ste-Praxède,
tenue le 12 décembre 2013 et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Roy

Mme Manon Roy

M. Gilles Deshaies

Mme Lise Gosselin

M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Daniel Talbot.
Madame Josée Vachon, directrice-générale, est aussi présente.

13-12-332 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 18 :30 heures.

Adoptée

13-12-333 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de cette séance spéciale du 12 décembre 2013, tel que présenté.

Adoptée.

13-12-334 Lecture et adoption du règlement numéro 209-2013

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu que le règlement numéro deux cent neuf tiret deux milles treize (209-2013) soit et est adopté tel que ci-après décrit.

Adoptée.

RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 209-2013

ARTICLE UN

Dans le présent règlement, les expressions et les mots suivants ont la signification qui leurs sont attribués ci-après, savoir :

a) Roulotte (ou équipement de même nature) : Signifie une remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenue un immeuble selon la loi sur la fiscalité municipale.

b) Maison : Signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque.

ARTICLE DEUX

Qu'une taxe foncière générale de \$0.49 par \$100.00 de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2014, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu et le tout incorporé au fond et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE TROIS

Une compensation est par les présentes imposée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité à l'exception de celles situées sur un terrain de camping, soit :

Une tarification de roulotte à un montant fixe de \$120.00 est imposée et exigée de tout propriétaire de roulotte, ou autre équipement de même nature servant de bâtiment principal, situé sur le territoire de la Municipalité et non porté au rôle d'évaluation. Ce montant n'est ni-divisible, ni-remboursable.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE QUATRE

A) Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année situés sur la Route 263, Chemin des Roy, Pointe-aux-Cèdres, 9^e et 10^e Rang, 3^e Rang, 2^e Rang, 11^e Rang, 12^e Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C et Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau et Chemin du Hameau sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent soixante-quinze dollars (\$175.00) par an.

B) Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année situés au Chemin Benoit-Giguère ou au Chemin Lacroix, sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent soixante-cinq dollars (\$165.00) par an. Les gens de ces secteurs auront le service de cueillette des ordures à l'intersection du chemin public et privé, la municipalité n'offrant pas le service de cueillette à chaque porte.

C) Tous les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage, sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent quatre-vingt-cinq dollars (\$185.00) par année.

Toutes les ordures devront obligatoirement être déposées dans un bac roulant.

ARTICLE CINQ

Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année sont sujets au paiement d'une compensation, par unité de logement, pour le service de récupération, soit :

A) Cinquante-cinq dollars par an (\$55,00) si l'immeuble est situé sur la Route 263, Chemin des Roy, 9^e et 10^e Rang, 3^e Rang, 2^e Rang, 11^e Rang, 12^e Rang Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C et Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau, Chemin du Hameau et Chemin de la Pointe-aux-Cèdres ;

B) Quarante-sept dollars (\$47.00) pour les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année qui sont situés sur le Chemin Benoit-Giguère ou Chemin Lacroix . Les gens de ces secteurs auront le service de récupération disponible à l'intersection de ce chemin privé, la municipalité n'offrant pas le service de cueillette porte à porte.

ARTICLE SIX

Tous les comptes de taxes annuelles s'élevant à plus de \$300.00 pour l'année courante pourront être payables en trois versements égaux.

Il incombe à la directrice-générale de préparer le rôle de perception des taxes et de fixer les dates des trois versements exigés, selon les exigences législatives.

ARTICLE SEPT

Qu'un taux d'intérêt de 8% l'an soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés.

ARTICLE HUIT

Le présent règlement numéro deux cents neuf tiret deux milles treize (209-2013) entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

13-12-335 Adoption des prévisions budgétaires 2014

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement d'adopter le document des prévisions budgétaires 2014 détaillées, tel que présenté et dont les élus ont reçu copie.

Adoptée

13-12-336 Résolution : Adoption du budget 2014

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'adopter le budget 2014 ci-dessous.

Adoptée.

REVENUS

Taxes foncières à \$0.49/\$100 d'évaluation	405,600.00
Enlèvement des ordures et récupération	70,000.00

REVENUS (SUITE)

Compensation immeubles du gouvernement	36,150.00
Services rendus organismes municipaux	13,000.00
Imposition de droits	12,700.00
Autres revenus	3,100.00
Transfert du réseau routier	63,750.00
Autres transferts et compensations	46,700.00
Appropriation du surplus	83,000.00
	<hr/>
TOTAL DES REVENUS :	734,000.00\$

DÉPENSES

Administration générale	209,410.00\$
Sécurité publique	141,185.00
Transport routier	218,150.00
Hygiène du milieu	77,980.00
Urbanisme et mise en valeur du territoire	33,925.00
Loisirs et culture	32,300.00
Autres frais de financement	800.00
Dépenses en immobilisations	20,250.00
	<hr/>
TOTAL DES DÉPENSES :	734,000.00\$

13-12-337 Programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement que le conseil municipal de Ste-Praxède adopte le
programme triennal d'immobilisations pour les années suivantes :

2014 : Aucune immobilisation
2015 : Aucune immobilisation
2016 : Aucune immobilisation

Adoptée.

QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

13-12-338 Levée de la séance extraordinaire

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement de lever cette séance extraordinaire à 18:39 heures.

Adoptée.

Daniel Talbot
Maire

Josée Vachon, sec.-trés.
Directrice générale

